

VENTES

REMUNERATION MAXIMALE TVA incluse

Pourcentage appliqué sur le montant de la transaction

Montant de la transaction	Locaux à usage d'habitation ou professionnel	Locaux à usage commercial ou industriel	Terrains à bâtir
Jusqu'à 100 000 €	Forfait de 8 000 €	Forfait de 8 000 €	Forfait de 8 000 €
100 001 € à 150 000 €	9,00%	9,00%	13,00%
150 001 € à 225 000 €	8,00%	8,00%	13,00%
225 001 € à 325 000 €	7,00%	7,00%	13,00%
325 000 € à 500 000 €	6,00%	6,00%	13,00%
Au-delà	5,00%	5,00%	13,00%
Conformément aux usages locaux, et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-contre	CHARGE DE LA REMUNERATION		
	A la charge de l'acquéreur/vendeur		

LOCATIONS

APPLICATION DE LA LOI ALUR

<i>Habitation principale : Locations vides et meublées</i>	État des lieux d'entrée	3 € TTC / m² habitable
	Visite - Constitution du Dossier - Rédaction du Bail	8 - 10 ou 12 € TTC / m² habitable selon la zone géographique définie par la Loi ALUR
	Honoraires identiques pour le Bailleur et le Locataire	
<i>Location local commercial, professionnel ou industriel</i>	Visite - Rédaction du Bail - État des lieux d'entrée	15 % Hors Taxe du montant du Loyer Annuel Hors Taxe + TVA en vigueur
	Honoraires identiques pour le Bailleur et le Locataire	
<i>Rédaction Actes Isolés</i>	Bail d'Habitation : Rédaction du bail	300 € TTC
	Avenant au Bail de location : Rédaction du bail	240 € TTC
	Honoraires à la charge exclusive du Demandeur	
	État des lieux d'entrée : Rédaction	3 € TTC / m² habitable
	Honoraires identiques pour le Bailleur et le Locataire	

Dispositif de médiation des litiges de consommation

Conformément aux articles du code de la consommation L611-1 et suivants et R612-1 et suivants, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service client, le Consommateur pourra recourir à la médiation. Il contactera le service MEDIATION - VIVONS MIEUX ENSEMBLE soit par courrier en écrivant au 465 Avenue de la Libération 54000 NANCY, soit par e-mail sur le site du médiateur à l'adresse suivante <https://www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr>.